



Le permis de construire fait peau neuve...

Qu'est ce qui a changé ?

Des délais d'instruction garantis...



Le délai d'instruction du permis de construire est fixé à deux mois pour les constructions individuelles et trois mois pour les autres constructions.

Quand une consultation est obligatoire et impose un délai supplémentaire, celui-ci est connu au bout d'un mois. Il ne peut plus être changé après.

Une gestion des pièces manquantes du dossier plus claire et plus simple...



Une liste des pièces devant accompagner le dossier est fournie avec les nouveaux formulaires.

L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces manquantes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier. Vous avez alors 3 mois pour les envoyer.

Certains travaux ne nécessitent pas de permis de construire...

Ils font l'objet d'une déclaration préalable en mairie, par exemple :

- créations de moins de 20 m²,
- piscines de moins de 100 m².

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

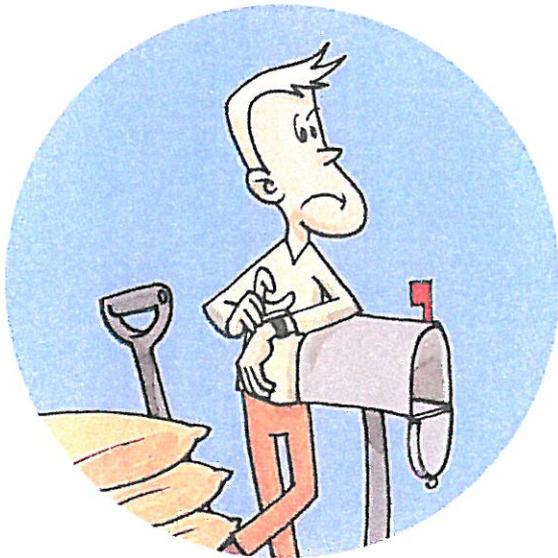
Le permis de construire fait peau neuve...

Dois-je recourir obligatoirement à un architecte ?



Oui, sauf si je construis pour moi-même une maison de moins de 170 m²

Que puis-je faire en cas de refus de mon permis de construire ?



En cas de refus, vous pouvez modifier votre projet et déposer une nouvelle demande ou engager un recours contre la décision

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.



Le permis de construire fait peau neuve...

Où trouver les informations pour monter mon dossier ?

❖ **Auprès de votre mairie et de votre DDE***

**retrouvez leurs coordonnées sur www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr*



❖ **Par téléphone auprès de «Allô Service Public» (39 39)**



Du lundi au vendredi, 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 (0,12 euros/min). Pour des questions complexes votre appel est transféré aux agents du Centre interministériel de renseignements administratifs (CIRA).

❖ **Sur internet**



- Sur le site internet du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr)
- Sur les sites des DDE
- Sur www.service-public.fr

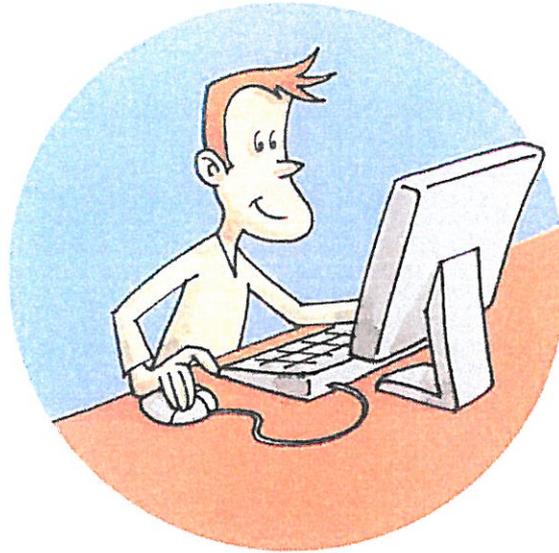
Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Le permis de construire fait peau neuve...



Comment procéder pour déposer le dossier de permis de construire ?

Où puis-je trouver les nouveaux formulaires ?

Les formulaires sont disponibles sur le site internet du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables, sur le site de certaines communes et sur les sites des DDE (se renseigner à la mairie ou à la DDE).

On peut remplir les formulaires en ligne sur internet.

Où déposer ou envoyer mon dossier ?

Les demandes de permis de construire, et les déclarations préalables de travaux, sont à déposer en mairie, soit directement au guichet soit par courrier avec accusé réception.

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Je construis... Quelles sont les formalités ?



Je construis une maison...

- Je construis une maison de 100 m²
Permis de construire
- J'agrandis ma maison
 - Plus de 20 m² : permis de construire
 - De 2 m² à 20 m² : déclaration préalable
 - Moins de 2 m² : pas de formalité

Je construis un garage...

- Je construis un garage de 11 m² avec un toit normal
Déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



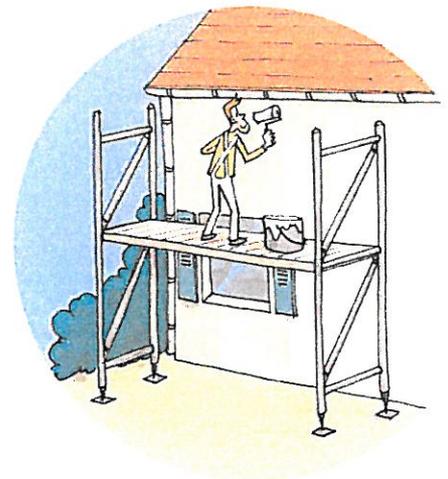
Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr

Je suis propriétaire d'un immeuble...

Je ravale ma façade

Déclaration préalable



Je réorganise l'intérieur du bâtiment...

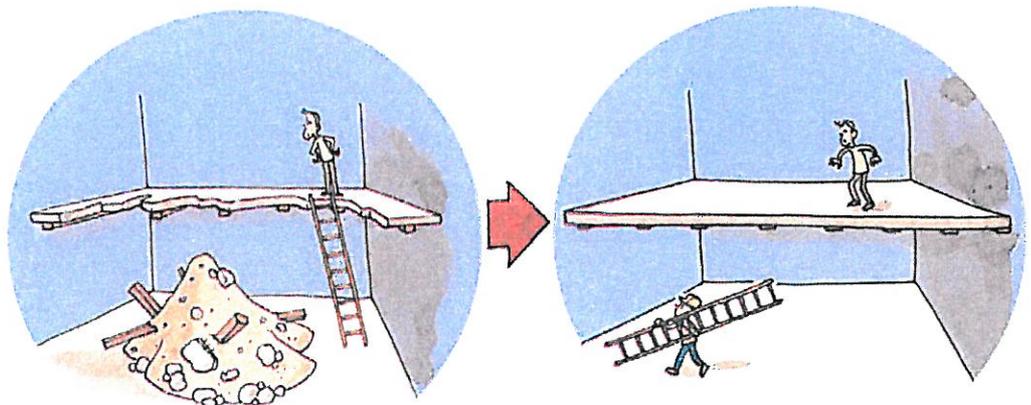
Je réorganise l'intérieur du bâtiment sans changement de destination par exemple en regroupant des studios pour faire un appartement

Pas de formalité

Je démolis des planchers...

Je démolis des planchers et je crée de nouvelles surfaces de plancher

- si le plancher reconstruit a une surface inférieure à 2 m² : pas de formalité,
- si le plancher reconstruit a une surface comprise entre 2 et 20 m² : déclaration préalable,
- si le plancher reconstruit a une surface supérieure à 20 m² : permis de construire.



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie


Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Je fais des travaux dans ma maison...

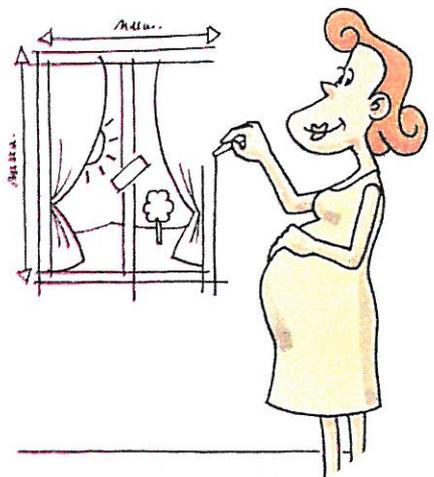


Je fais des travaux sur une construction existante qui ne crée pas de surface de plancher et ne modifie pas les façades...

 Pas de formalité

Je fais réaliser des travaux sur une construction existante en créant une ouverture dans le mur...

 Déclaration préalable car changement de l'extérieur



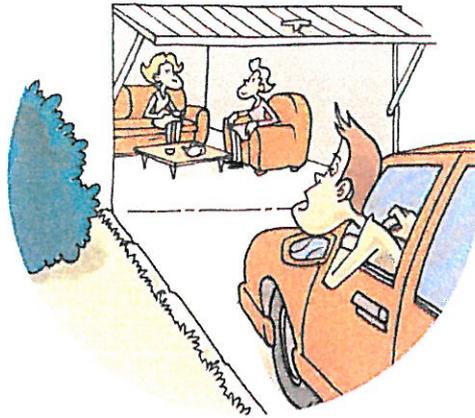
Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

J'aménage mon garage...



En chambre...

 Je transforme un garage en chambre d'habitation dans une construction existante

- La chambre est supérieure à 10 m² : déclaration préalable
- La chambre est inférieure à 10 m² et la transformation n'entraîne aucun travaux modifiant l'aspect extérieur : pas de formalité

En commerce de détail...

 Je transforme un garage en commerce de détail dans un immeuble d'habitation

- Les travaux entraînent un changement de l'aspect extérieur du bâtiment (modification de la façade) : permis de construire
- Le local est utilisé uniquement pour du commerce, sans réaliser de travaux qui changent l'aspect du bâtiment ou sans toucher aux murs porteurs : déclaration préalable

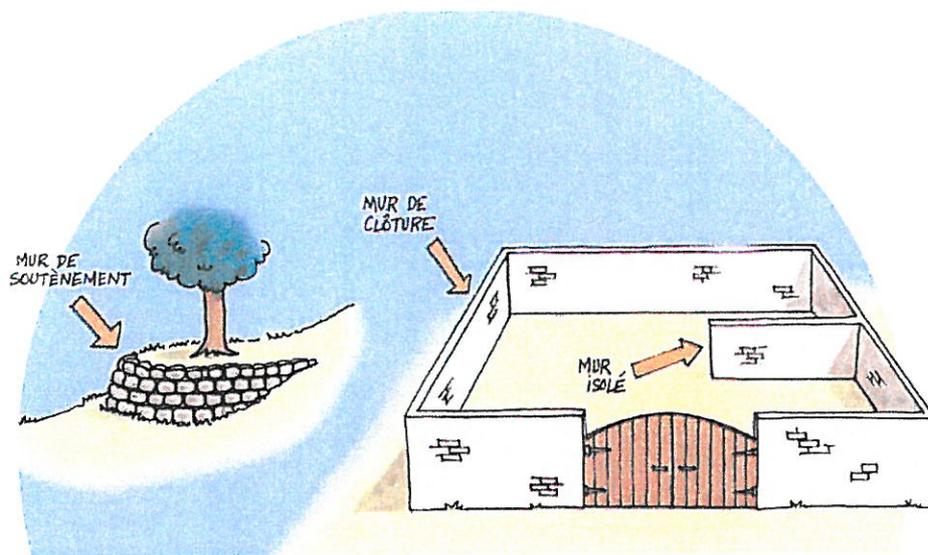
Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Je construis mon mur ou ma clôture...



Je construis un mur et des clôtures...

- Les murs de soutènement**
Pas de formalité
- Les clôtures**
 - dans les secteurs protégés ou dans les communes ayant institué un contrôle des clôtures : déclaration préalable
 - ailleurs : pas de formalité
- Les autres murs**
 - de moins de 2 mètres : pas de formalité
 - au-delà de 2 mètres : déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

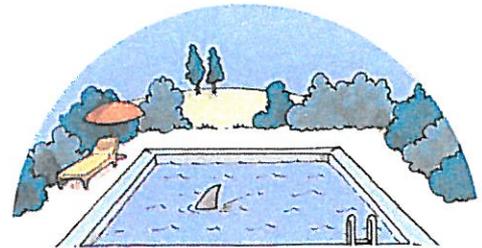
Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Je veux installer une piscine fixe...

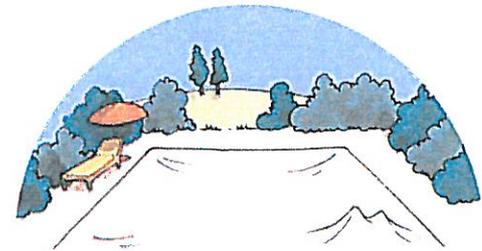
Sans couverture ou avec une couverture modulable...

 Je construis une piscine fixe de plus de 10 m² et de moins de 100 m²

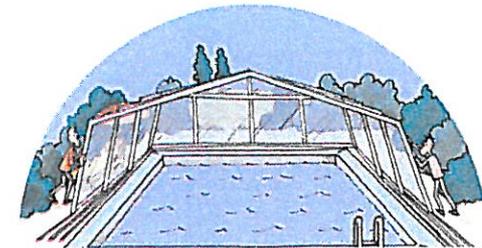
- Elle n'a pas de couverture : déclaration préalable



- Elle dispose d'une couverture pour protéger de la chaleur ou pour la sécurité : déclaration préalable



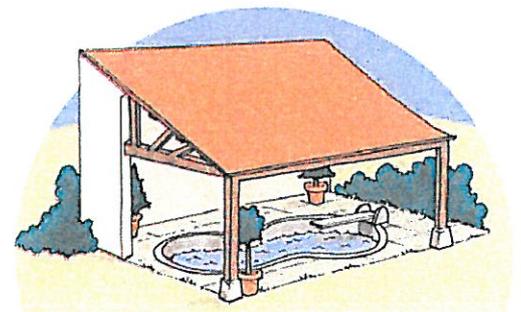
- Elle dispose d'une couverture modulable, d'une hauteur de plus de 1,80 m au-dessus du niveau de l'eau : permis de construire



Avec une couverture fixe...

 Je construis une piscine avec une couverture fixe de 2 m de haut

Permis de construire



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr

Je veux installer une piscine gonflable...

Pour une piscine gonflable de moins de 10 m²...

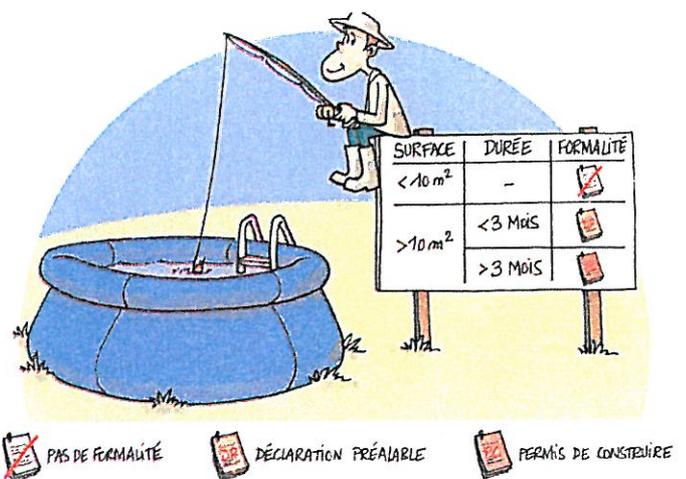
 Pas de formalité



Pour une piscine gonflable de plus de 10 m²...

 Son installation est limitée à 3 mois
Pas de formalité

 Elle est installée pendant plus de trois mois
Déclaration préalable



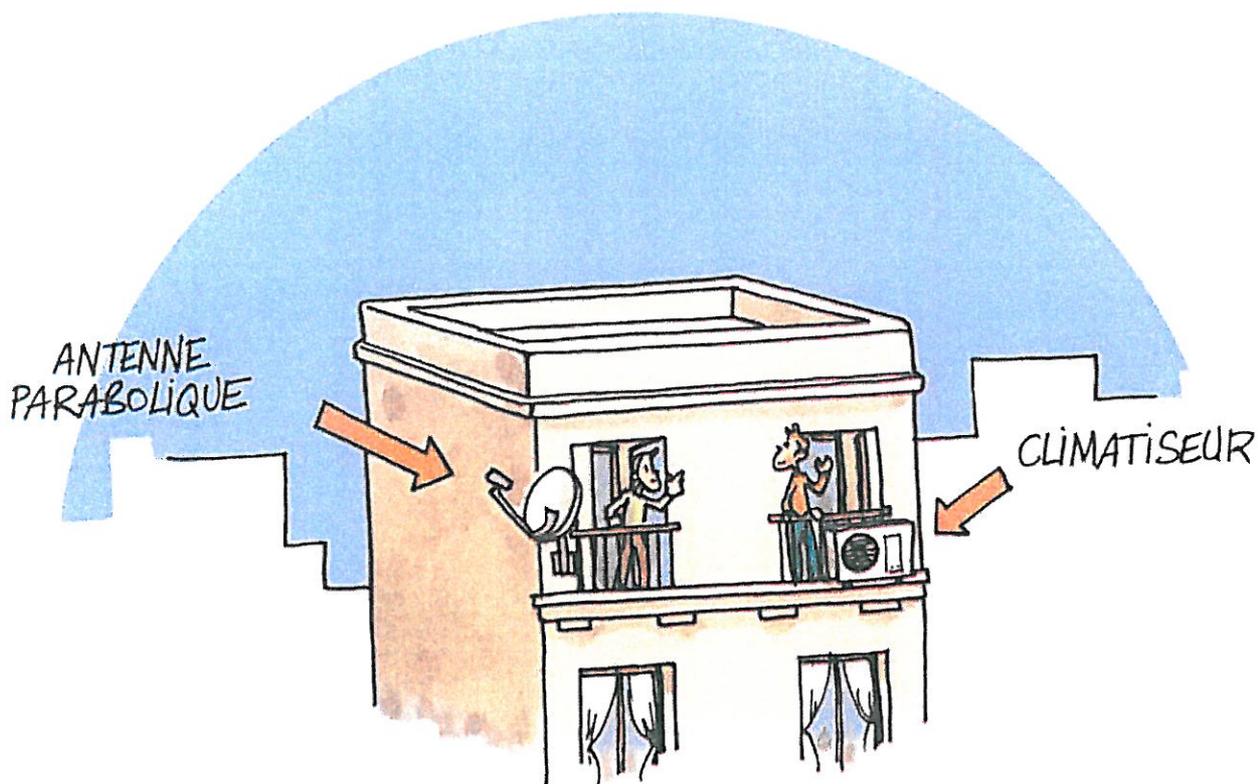
Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr

J'installe une antenne parabolique et/ou un climatiseur...



Je fixe, de manière durable, une antenne parabolique et/ou un climatiseur...

 Je ne change pas le volume mais je modifie l'aspect extérieur de l'immeuble
Déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

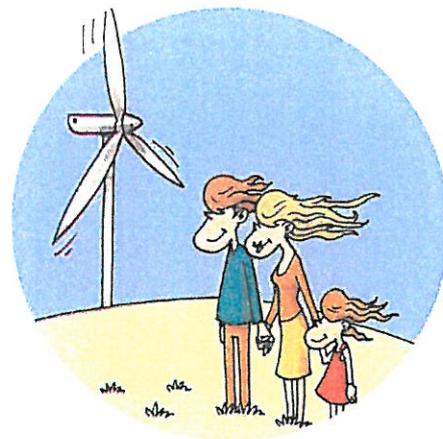
Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.



J'installe des équipements à énergie renouvelable...

J'installe une éolienne...

- Éolienne de moins de 12 mètres de haut
Pas de formalité
- Au-delà de 12 mètres
Permis de construire



J'installe des panneaux solaires...

- Pas de création de surface de plancher et moins de 12 mètres de haut
Pas de formalité, mais le PLU peut interdire les panneaux solaires pour protéger le paysage
- Plus de 12 mètres de haut, ou installés sur un bâtiment existant
Déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



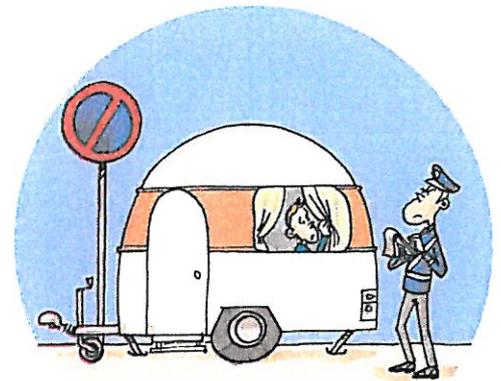
Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Je veux stationner ou installer ma caravane...

Je stationne une caravane sur la voie publique...

- Le code de la route s'applique, comme pour les véhicules



J'installe ma caravane sur un terrain autre que la cour de ma maison...

- Moins de trois mois par an
Pas de formalité
- Plus de trois mois, consécutifs ou non
Déclaration préalable

J'installe ma caravane dans la cour de ma maison...

- Elle est stationnée dans la cour de ma maison en attendant d'être utilisée pour les vacances
Pas de formalité
- Elle devient une installation fixe (je supprime les roues)
Permis de construire si elle reste plus de trois mois



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

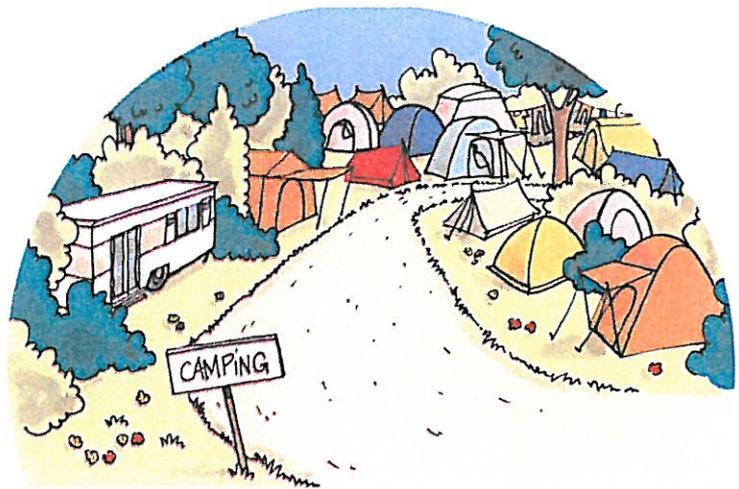
Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Quelles autorisations pour les résidences mobiles ?

Résidences mobiles de loisir avec roues (mobil-homes)...

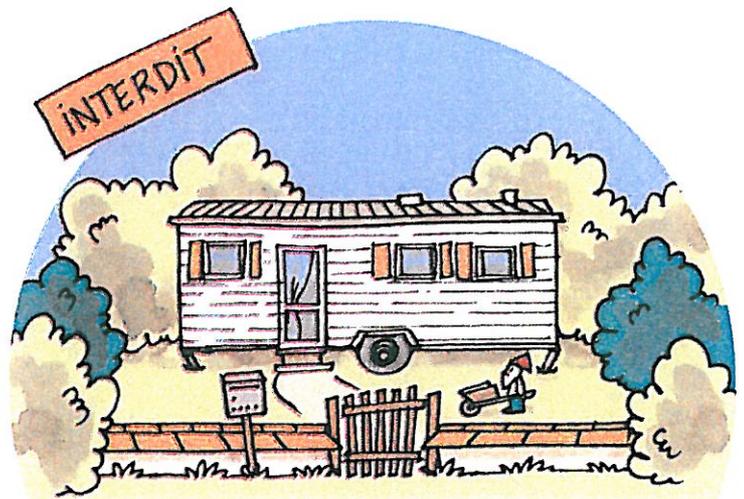
 Je veux installer mon mobil-home sur un terrain de camping

Son stationnement est autorisé



 Je voudrais installer dans mon jardin mon mobil-home

Son stationnement est interdit



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr